



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 074-217400761-20250626-D25\_15-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Nombre de conseillers :**  
En exercice **18**  
Présents **10**  
Votants **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin  
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Marlène CHAFFARD, Isabelle JOYE

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Marlène CHAFFARD, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

**25/15**

Absents : Jean BARDET, Brigitte BARRET, Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Jacqueline PECORARO, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance  
Christian BOCQUET

Objet :

**AMENAGEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2023 AVENANT N°1**

M. Christian BOCQUET, maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de voirie, programme 2023 :

Suite à des modifications demandées par la commune en cours de chantier (drainage, ajout de tranchées) L'entreprise EUROVIA ALPES SAS dont le marché initial d'un montant de 236 273.33 HT euros. Ces modifications font l'objet d'un avenant d'une plus-value de 19 169.10 HT euros.

Le montant initial du marché modifié par l'avenant N° 1 s'élève donc 236 273.33 € HT + 19 169.10 € HT = 255 442.43 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant de **19 169.10€ HT soit 23 002.92 € TTC**  
- **AUTORISE** le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de séance  
Christian BOCQUET

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le  
Le Maire,